

NOTE DE RENTREE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

HORAIRES : Les horaires de classe sont les suivants:

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de 8h30 à 11h30 (ouverture du portail à 11h25 pour la maternelle). Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant la classe, soit 8h20.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13h30 à 16h30 (ouverture du portail à 16h25 pour la maternelle). Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant la classe, soit 13h20.

IMPORTANT : *Il est rappelé aux parents que **les enfants de moins de 6 ans, même s'ils sont en CP, doivent être accompagnés jusqu'à leur enseignant.e et non pas laissés au portail.** Ceci est important car l'enfant n'est sous la responsabilité de l'enseignant.e qu'au moment où il est remis à son enseignant.e. S'il arrivait un accident, seule la responsabilité des parents serait mise en cause. De la même manière, lorsque l'enfant vous a été remis, il passe sous votre responsabilité et n'est donc plus sous la responsabilité de l'enseignant.e.*

Cette règle est valable pour les enfants de CP jusqu'à leurs 6 ans.

*Pour des raisons de sécurité, nous vous remercions de **ne pas stationner dans le hall** de la maternelle.*

D'autre part, pour les enfants de l'école élémentaire (plus de 6 ans), ils descendront ensemble, en rang par deux, accompagnés de l'enseignant.e de la classe jusqu'au portail du haut. Là, les enfants allant à la cantine et/ou à la garderie/étude resteront sous le préau ou dans la cour. Les autres emprunteront la descente avec les règles en vigueur : ne pas courir, ne pas marcher dans l'herbe.

ABSENCES :

ABSENCES DES ELEVES : **L'inscription à l'école maternelle ou élémentaire implique une fréquentation régulière.** Toute absence devra être excusée par téléphone **le matin même avant 8h45 puis par écrit, au retour de l'enfant.** Si cela n'est pas fait, nous serons contraints de chercher à vous joindre, ce qui est parfois difficile et perturbe le déroulement de la classe. Aucune demande d'absence exceptionnelle ne sera acceptée. En cas d'absences répétées et injustifiées, nous nous verrons dans l'obligation d'en avvertir notre hiérarchie.

ABSENCES DES ENSEIGNANT.E.S : Dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités de remplacement sur la circonscription, tout enseignant est susceptible d'être remplacé le jour même.

ASSURANCES : Pour pouvoir participer aux activités facultatives de l'école (sortie à la journée, par exemple), votre enfant doit obligatoirement être assuré en **RESPONSABILITE CIVILE + INDIVIDUELLE ACCIDENT**, pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Veuillez remettre aux enseignants l'attestation fournie par votre compagnie d'assurance, le plus rapidement possible. Au cas où votre enfant n'est pas couvert par votre contrat familial, vous pouvez l'assurer directement auprès de la MAE (Cf. imprimé distribué) ou de toute autre compagnie d'assurance.

CAHIER DE LIAISON : Il sert pour toute communication entre vous et les enseignants et est systématiquement signé et daté avant d'être rendu à l'école le plus rapidement possible. Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Merci de bien vouloir l'utiliser dans ce cas. Si vous ne disposez pas du cahier et voulez donner une information à l'enseignant.e de votre enfant, vous pouvez le faire sur papier libre.

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS : Elle est à compléter et à retourner à l'école le plus rapidement possible. Dans l'intérêt de votre enfant, merci d'attacher la plus grande attention à sa rédaction et de signaler toute modification en cours d'année, en particulier en ce qui concerne les changements de numéros de téléphone (fixe ou portable) en cas d'urgence. Pour les fiches déjà complétées, merci de corriger si besoin de manière visible avec un stylo d'une autre couleur. En cas de parents séparés, n'hésitez pas à demander une seconde fiche de renseignements si besoin à l'enseignant.e de votre enfant.

JOUETS : Il est **INTERDIT** aux enfants d'apporter à l'école des jouets (cartes, jeux, ballons, coloriages...) ou des objets de valeur pour éviter les risques de casse, de perte ou de dispute (à l'exception des « doudous » et sucettes pour les petits).

MATERIEL INDIVIDUEL : Pour les cycles II et III, les enfants doivent toujours être en possession du petit matériel, en bon état, dont la liste vous a été remise à la fin de l'année scolaire précédente; le cas échéant, nous pouvons vous la fournir à nouveau, sur demande. Les livres confiés à l'enfant par l'école sont placés sous votre responsabilité. Merci de les couvrir avec un matériau suffisamment résistant. En cas de détérioration ou de perte, nous vous demanderons de remplacer le livre concerné.

Pour le cycle I, les élèves doivent fournir une tenue de change (attention à la taille et la saison),

Pour les cycles II et III, nous vous rappelons qu'il est nécessaire que les enfants soient munis d'une paire de chaussures de sport les jours où ils sont susceptibles d'avoir sport (cf. emploi du temps de chaque classe).

D'autre part, nous ne saurions trop insister pour que les vêtements de l'enfant soient marqués de manière indélébile ou inamovible. Nous vous conseillons aussi de signaler rapidement toute disparition constatée.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : Les séances de sport sont obligatoires pour tous les élèves. En cas de nécessité, un certificat de dispense temporaire peut vous être délivré par votre médecin traitant.

PARASITES : Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez par conséquent être très vigilants en surveillant fréquemment la tête de votre enfant et, le cas échéant, en traitant sa chevelure. N'oubliez pas d'avertir l'enseignant.e pour que les familles redoublent de vigilance.

TRAVAIL A LA MAISON : Les enfants de cycle II et III ont des leçons à apprendre à la maison. Votre rôle de parents est de consulter chaque soir le cahier de texte et le cahier de liaison de votre enfant et de vous assurer que les leçons soient convenablement sues. Le meilleur moyen d'en vérifier la bonne mémorisation et compréhension est de poser des questions s'y rapportant.

SOUTIEN SCOLAIRE : Depuis plusieurs années maintenant, certains enfants pourront se voir proposer des heures d'Activité Pédagogique Complémentaire (APC), appelées « coup de pouce », pour travailler les notions fragiles et non maîtrisées pendant le temps scolaire commun à tous ou travailler sur un projet de classe.

Chaque enseignant étant libre de choisir ces jours d'intervention, une information vous sera remise pour vous avertir, pour que vous puissiez donner votre accord si votre enfant est concerné. Cette information vous sera donnée en temps et en heure pour votre organisation personnelle. Ces heures seront effectuées sur la pause méridienne.

SOMMEIL : Les enfants ont besoin d'une quantité de sommeil supérieure à celle des adultes (11 heures en moyenne). Le coucher tardif influe sur les capacités d'attention de l'enfant et donc sur ses résultats scolaires : il est nécessaire qu'il aille au lit tôt dans la soirée.

VACANCES SCOLAIRES :

Vacances de Toussaint : du vendredi 18 octobre 2019 au lundi 04 novembre 2019

Vacances de Noël : du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 06 janvier 2020

Vacances d'Hiver : du vendredi 21 février 2020 au lundi 09 mars 2020

Vacances de Printemps : du vendredi 17 avril 2020 au lundi 04 mai 2020

Vacances d'été : à partir du vendredi 03 juillet 2020

Cette année, le pont de l'ascension est à nouveau donné. Les enfants n'auront pas à rattraper cette journée. Il n'y aura donc pas école le vendredi 22 mai 2020.

Le lundi de Pentecôte (01 juin) ne sera pas travaillé.

(Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des classes le matin, des jours indiqués.)

ELECTIONS DES DELEGUES DE PARENTS D'ELEVES : La date des prochaines élections est fixée au vendredi 11 octobre, le matin de 8h à 12h. Si vous souhaitez faire partie des délégués de parents, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du Directeur de l'école à partir du septembre et avant octobre.

L'équipe enseignante de l'école de la Lèze

Date et Signature des parents :